

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 6 (1918)

**Heft:** 63

  

**Artikel:** L'idée marche...

**Autor:** E.Gb.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-253556>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'IDÉE MARCHÉ...

... Et elle a marché ce mois ! Détails rétrospectifs sur la victoire de New-York, votation d'un amendement concernant le suffrage féminin en matière municipale à la Chambre des Communes à Londres, projet de loi hongrois sur la réforme électorale, acceptation de la motion Welti par le Grand Conseil bâlois... que de matière à notre chronique mensuelle du mouvement suffragiste !

Les journaux et les lettres nous sont enfin arrivés d'Amérique triomphant du succès remporté, « le plus grand qui ait jamais été remporté en matière de suffrage féminin, écrit la secrétaire de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, bon juge en la matière. Trois millions de femmes ont été affranchies du coup, et cela par une votation à laquelle ont participé plus d'un million d'électeurs. » Il est certain que là-bas tout se fait en grand, et la campagne qui a duré 4 ans (de 1913 à 1917 et qui a recommencé au lendemain de l'échec de 1915) a mobilisé des forces formidables à nos yeux européens : plus d'un million de signatures féminines à la pétition portée en triomphe dans les rues de New-York par 20.000 femmes devant un million de spectateurs ; des centaines de mille de travailleuses volontaires, réparties dans 6000 bureaux d'action ; plus de 2 millions de circulaires adressées personnellement par trois fois à chacun des électeurs de l'Etat de New-York ; une dépense de près d'un demi-million de dollars presque entièrement supportée par des femmes ; des centaines de meetings publics tenus simultanément dans tous les coins possibles des villes et des villages, et les cinémas, et le téléphone, et les affiches électriques... Néanmoins, et c'est ce qui semble avoir le plus impressionné les électeurs, avec l'appui ouvertement donné à la cause du suffrage par le président Wilson, les suffragistes, ont trouvé moyen de mener de front avec cette écrasante besogne un travail de guerre intense : enrôlement, emprunt de la Liberté, Croix-Rouge, hôpitaux et ambulances, Foyers du soldat, recensement militaire, entreprises industrielles et agricoles, Commissions de ravitaillement, etc., etc. Comme les y a engagées leur présidente, Mrs. Chapman Catt, elles n'ont pas travaillé double mais triple, répondant à l'appel du pays comme si elles étaient des hommes. Un échec eût dès lors donné bien piètre opinion du sens de la justice chez les Américains.

Les résultats de cette victoire sont incalculables pour les Etats-Unis tout entiers. La politique traditionnelle des suffragistes américaines — et ceci a un intérêt tout particulier pour nous, Suisses — d'obtenir le suffrage dans un Etat après l'autre va maintenant changer, puisque les 43 représentants de l'Etat de New-York au Congrès seront élus en partie par des femmes. L'amendement fédéral à la Constitution, déjà demandé par Susan Antony vers 1870 et établissant le suffrage féminin dans toute la République va en recevoir du coup un élan précieux. La sympathie du président Wilson pour le suffrage féminin, la création à la Chambre des Représentants d'un Comité suffragiste, spécialement chargé d'étudier cette question, sont autant de symptômes. A bref délai sans doute, toutes les femmes des Etats-Unis voteront comme les hommes, et cela dans une période capitale de leur histoire. C'est dire que les hommes de l'autre côté de l'Océan ont confiance en leurs concitoyennes.

... A la Chambre des Communes a été voté un amendement important à la fameuse loi sur la représentation populaire qui est maintenant devant les Lords. Cette loi qui étend le suffrage parlementaire aux femmes l'accordait à celles qui ne jouissaient pas

même du suffrage municipal. « Qui peut le plus peut le moins » s'est-on dit à la Chambre, et cette anomalie a été régularisée : désormais posséderont le suffrage municipal aussi bien que parlementaire toute une catégorie de femmes mariées, répondant à certaines conditions d'habitation. On sait que jusqu'à présent seules les veuves et les célibataires jouissaient de ce droit.

Tout récemment, le ministre hongrois Vaszonyi a déposé à la Chambre des députés un projet réformant la loi électorale en ce qui concerne les hommes et les femmes. Seront électrices toutes celles-ci âgées de 24 ans révolus (pour les hommes la majorité politique prévue est de 20 ans), citoyennes hongroises, qui ont un degré d'instruction équivalant à 4 classes d'écoles et toutes celles faisant partie depuis deux ans au moins d'une association scientifique, littéraire ou artistique ; puis, toutes celles dont le mari est, ou tombé à la guerre, ou mort de suite de blessures ou de maladies contractées à la guerre, et qui en ont un enfant. Les conditions d'éligibilité sont les mêmes pour les deux sexes : 24 ans, connaissance de la langue hongroise, droit à l'électorat, etc.

On sait que les Associations féministes hongroises ont salué avec enthousiasme la chute du comte Tisza et de son parti, qui avait réprimé durement tout élan suffragiste ou démocratique, et que des promesses de suffrage leur avaient été faites par le nouveau gouvernement. Nous nous demandons toutefois si elles seront bien satisfaites des dispositions de ce projet ? Passe encore pour les clauses concernant l'instruction, bien que chez nous le fait d'obtenir le droit de vote parce qu'on aurait été membre de la Société de Lecture à Genève ou du Lycéum semble bizarre au dernier point ! et qu'un voyage fait par nous en Hongrie avant la guerre ne nous ait point montré là-bas un peuple ignorant et inalphabète comme dans certaines régions de l'Italie ou de l'Espagne. Mais il est une disposition, contre laquelle nous aimons à croire que les Sociétés féministes protesteront, parce qu'elle constitue un danger, et parce qu'elle tend à s'insinuer dans certaines législations : c'est ce qu'on pourrait appeler *le vote de guerre*. C'est la théorie jadis émise par M. Maurice Barrès demandant le droit de vote pour les veuves de guerre ; c'est celle qui a été adoptée au Canada où l'on reconnaît le droit de suffrage fédéral à celles dont le père, le fils, le frère ou le mari combattent sur les fronts européens. C'est dire que la femme ne vaut que par un membre de sa famille, en tant que doublure, remplaçante, et que sa valeur propre comme citoyenne est nulle, alors que nous affirmons, nous, qu'elle est équivalente à celle de l'homme, et indépendante, la femme ayant droit comme être humain, à sa représentation légale et politique. D'ailleurs si quelque ministre renversant les rôles s'avisait de promettre le suffrage aux maris de femmes mortes comme infirmières dans une ambulance ou ayant péri dans le bombardement d'une ville... le *tolle* général qui s'élèverait de partout ne prouverait-il pas du même coup l'absurdité de cette conception dans un sens comme dans l'autre ?

Heureusement que dans notre vieille Suisse démocratique, si l'on y a souvent beaucoup plus de peine qu'ailleurs à reconnaître à la femme ses droits politiques, on n'entoure pas cette reconnaissance de restrictions aussi étranges. Aucun des députés bâlois, qui, le 13 décembre, ont pris la parole au sujet de la motion Welti n'a eu la prétention de réserver le droit de vote aux femmes des soldats actuellement à la frontière ! Ce n'est pas dire que seules des paroles d'une très-haute portée et d'une remarquable intelligence aient été échangées dans la salle du Grand Conseil ! puisque un certain M. Kully a pu avancer sérieusement cet admirable argument que, depuis 600 ans qu'elle